

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 7 novembre 2018 à 20h00.

Verberie, le 26 octobre 2018

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 7 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le sept novembre 2018 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Raguideau Cécile, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Biez Michel, Fagot Edwige, Flourey Patrick, Fourdrin Stéphanie, Rabbé Philippe, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Claux Marie, Couillet Dominique, Dumont Laurence, Galczynski Nicolas, Lemercier Jean-Claude.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Claux Marie à Raguideau Cécile, Dumont Laurence à Barbier Maria-Rosaria, Galczynski Nicolas à Brouillard René, Lemercier Jean-Claude à Lamy Christophe.

Secrétaire de séance : Bommelear Laurent.

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 20

Date de convocation : 26 octobre 2018
Date d'affichage : 26 octobre 2018

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°06/2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 25 septembre 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°06/2018 relative à la consultation portant sur la mise aux normes PMR de l'école primaire du centre déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Une consultation portant sur un projet modifié en conséquence sera lancée prochainement.

Décision du maire n°07/2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 25 septembre 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°07/2018 relative à la consultation portant sur la création d'un accès PMR à l'école primaire des remparts déclarée sans suite pour motif d'infructuosité.

Une consultation portant sur un projet modifié en conséquence sera lancée prochainement.

60-2018 - Comité des fêtes – subvention supplémentaire – exercice 2018

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que la section des anciens combattants, la section du souvenir français et le comité des fêtes ont en projet l'organisation du spectacle musical « Terres blessées » le samedi 19 janvier 2019 à l'espace Dagobert.

A ce titre une demande de subvention supplémentaire a été faite par le comité des fêtes, porteur du projet.

Monsieur le Président indique que lors de la commission des finances il a été convenu avec le comité des fêtes que la participation des spectateurs serait libre (pas d'entrée tarifée) et que les recettes de la participation seraient partagées entre les trois associations organisatrices.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2018, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accorder à l'association « comité des fêtes de Verberie », porteur du projet, une subvention supplémentaire d'un montant de 1.500 € sur l'exercice 2018,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit au compte 6574 du budget de l'exercice en cours,
- de maintenir l'installation des tapis et fauteuils à la charge de l'association.

61-2018 - Espace Dagobert – demande d'utilisation – Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande en date du 21 septembre 2018 émanant de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie » concernant l'utilisation de l'espace Dagobert le samedi 24 novembre 2018 pour l'organisation d'une bourse aux jouets.

La délibération du conseil municipal du 19 octobre 2017 fixant les tarifs de location de l'espace Dagobert accorde aux associations de la commune la gratuité pour la première location de l'année. Le tarif pour la deuxième location est de 400 €.

La MJC a déjà utilisé l'espace Dagobert pour un spectacle de hip-hop le 9 juin 2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2018, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer, exceptionnellement, le tarif de location,
- mettre l'espace Dagobert à la disposition de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie », à titre gracieux, le vendredi 23 novembre à partir de 17 h et le samedi 24 novembre 2018, pour l'organisation d'une bourse aux jouets,
- maintenir l'installation des tapis à la charge de l'association.

62-2018 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz ou de distribution de gaz ou aux canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- que selon le décret cité ci-dessus ce montant soit revalorisé automatiquement (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau chaque année) par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou à tout autre index qui viendrait à lui être substitué (la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323),
- que cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

63-2018 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de gaz

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. (Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.),
- que cette redevance soit due chaque année à la commune, en cas de chantiers de travaux, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

64-2018 - Avancement de grade – taux de promotion

Le conseil municipal, vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 5 novembre 2018, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'arrêter les taux de promotion selon le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
Puéricultrice de classe supérieure	<u>Catégorie A</u> Puéricultrice hors classe	100

<u>Catégorie B</u>		
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	100
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
<u>Catégorie C</u>		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoints techniques	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	100

65-2018 - Tableau des effectifs – modifications

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée le tableau des propositions d'avancement de grade de l'année 2018.

Afin de permettre l'avancement de l'agent inscrit sur le tableau, il propose d'apporter une modification au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2018, qui se traduira comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35 dans le cadre des emplois permanents titulaires,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35 dans le cadre des emplois permanents titulaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier à compter du 1^{er} décembre 2018 le tableau des effectifs qui s'établira comme suit :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Rédacteur 35/35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 nd classe 35/35	1	1
Adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35	1	1
Adjoint administratif 30/35	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35	6	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 20/35	1	1
Adjoint technique 35/35	14	14
Adjoint technique 22/35	1	1
Adjoint technique 17/35	1	1
Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
Educateur de jeunes enfants 35/35	1	1
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe 35/35	2	2
Adjoint d'animation 35/35	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint territorial du patrimoine 32/35	1	1
Brigadier-chef principal 35/35	1	1
TOTAL	41	39

Agents non titulaires	Autorisés par le Conseil	Pourvus
Adjoint technique 35/35	3	1
Adjoint technique 20/35	1	0
TOTAL	4	1
TOTAL GENERAL	45	40

66-2018 - Décision modificative n°3 – exercice 2018

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements au niveau des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice en cours.

- 1) Subvention supplémentaire pour le comité des fêtes
- 2) Inscription du montant exact de l'attribution de compensation versée par l'ARC
- 3) Régularisation d'écritures comptables liées à deux subventions de la CAF versées sous forme de prêts à taux zéro (Prêt de 38.333 € reçu en 2010 pour les travaux dans l'aile gauche du château d'Aramont et prêt de 63.032 € reçu en 2015 pour la construction de la cantine scolaire).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2018, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de voter les crédits suivants :

67-2018 - Section de fonctionnement (en recettes) :

Compte 73211 – Attribution de compensation : 13.759

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations : 1.500

Compte 615221 – Entretien et réparations bâtiments publics : 12.259

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 1328 – Subventions (autres) : 101.365

Section d'investissement (en recettes) :

Compte 1641 – Emprunts en euros : 101.365

68-2018 - Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (RUE) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La commission administrative des listes électorales qui existait sera remplacée par une commission de contrôle. Le Maire statuera sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. La commission de contrôle effectuera un contrôle a posteriori et statuera sur les recours administratifs formés par les électeurs.

La commission de contrôle devra également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission seront nommés par arrêté du Préfet au plus tard le 10 janvier 2019, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, sur présentation de la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du nouveau Code électoral. Dans les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, définit comme suit la liste des membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle qui sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise :

Liste majoritaire

- Madame Ferroudja Rahoui
- Madame Marie-France Merlin
- Madame Cécile Raguideau

Liste d'opposition

- Madame Dolorès Baroin
- Madame Lysiane Grobon

68-2018 - Classement de parcelle dans le domaine public communal

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 65 située rue des remparts.

L'acte de vente signé le 14 mai 2018, cette parcelle appartient maintenant au domaine privé de la commune.

Cet espace étant ouvert à la circulation et au stationnement des véhicules,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de classer la parcelle cadastrée section AD n°65, d'une superficie de 102 m², dans le domaine public de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert et à la modification du plan cadastral.

69-2018 - Redénomination d'une voie – Route de Compiègne

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de la société Axione, chargée

d'installer les clés Médiapost permettant l'accès à la fibre pour les habitants de la ville de Verberie, au sujet d'une difficulté rencontrée au niveau de la route de Compiègne.

En effet, cette route est divisée en deux au niveau de la voie ferrée et les numéros sont en double de part et d'autre de cette voie, tant au niveau du Cadastre que du Service National des adresses (la poste). Cette situation engendre une impossibilité d'attribuer des clés Médiapost aux trois adresses situées au Sud de la voie ferrée (le nombre d'adresses situées au Nord étant de 9).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renommer la portion de la Route de Compiègne (située au Sud de la voie ferrée et d'une longueur de 230 mètres) Rue des Peupliers.

70-2018 - Projet extension EPF d'Etat

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, L'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

Le conseil municipal,

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

Vu, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Vu, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficacité aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- rappelle le principe de libre administration des collectivités,

- indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,

- souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,

- déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,

- déclare en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

Question diverse

Question de Monsieur Lamy : « *Des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Alexandre Dumas ont été annoncés en début de mandat, compte tenu d'un nouvel accident, où en est-on de cet engagement ?* »

Monsieur Lamy précise en séance qu'il s'agit d'un véhicule stationné sur le bord de la route qui a été heurté par un autre véhicule.

Monsieur le président répond qu'effectivement des réflexions ont été engagées en début de mandat.

L'adjoint chargé de l'urbanisme précise qu'une solution de mise en sens unique a été proposée aux riverains qui y étaient massivement opposés. Cette proposition n'a donc pas été mise en œuvre. Il est vrai qu'elle présentait des inconvénients pour les riverains avec dans un sens ou dans un autre un trajet considérablement allongé pour rejoindre leur logement.

Monsieur le Président précise en outre que les voies en sens unique sont propices aux excès de vitesse.

La sécurité liée à la circulation routière reste évidemment un sujet d'actualité à Verberie que ce soit rue Alexandre Dumas ou dans les autres points sensibles de la ville.

Informations et débat

- Immeuble du 413 rue des Remparts (ex 19 rue des Remparts entre l'école primaire et le jeu d'arc)

Monsieur le Président annonce que Picardie Habitat vient de terminer la rénovation de cet immeuble acheté à la commune en 2016. Les locataires ont commencé à intégrer les logements le 23 octobre 2018.

Nous avons désormais un ensemble immobilier de qualité qui améliore l'urbanisme du secteur. Il comprend 8 logements à basse consommation énergétique.

Plus d'un million d'euros a été investi par le bailleur social dans cette rénovation.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur Laurent Bommelaer pour un complément d'explications

La bâtisse a été construite dans les années 70.

Aucun travaux d'ampleur n'ayant été réalisés depuis sa construction ce bâtiment était dans un état proche de l'insalubrité. L'immeuble comportait 6 locataires dont 2 seulement possédaient un bail signé avec la municipalité.

Lors de l'arrivée en 2014 de la nouvelle municipalité, la rénovation de ces appartements apparût comme une priorité pour la qualité de vie de ses résidents, ceux du quartier et pour la sécurité des enfants des écoles.

Il précise également qu'un audit financier a été réalisé sur la rentabilité de cet immeuble. L'année 2015 a servi de référence et le résultat fut sans appel. En 2015, 24 450 euros de loyers ont été mandatés et certains locataires n'ont pas réglé leurs loyers. Les impayés cumulés depuis plusieurs années s'élevaient en 2015 à 16.938 euros. Cette même année, la somme de 10.235 euros représentait la totalité des factures de gaz et électricité. Si on y ajoutait la taxe foncière, l'assurance incendie, les factures de travaux d'urgence divers dus au mauvais état général ainsi que les heures passées par les agents municipaux (services techniques et administratifs), cet immeuble ne rapportait pas d'argent à la commune mais lui en coûtait.

Ce constat effectué, il a donc été décidé de mettre fin à cette situation. La commune n'avait pas les moyens de conduire ces importants travaux de remise aux normes.

La vente réalisée permet aujourd'hui de proposer aux locataires des logements entièrement rénovés à loyers modérés, d'embellir le quartier et de résoudre les problèmes d'insécurité grandissant. La commune grâce à cette opération a pu réaliser des économies. Ces logements comptent désormais dans le taux de logements sociaux qui doit être maintenu au-dessus de 20 % (loi SRU).

- Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC)

Monsieur le Président indique que l'ARC, suite à une réunion des maires qui s'est tenue en mars 2018, a conduit une étude afin de proposer un service commun DSI (informatique, téléphonie, reprographie, ...) à ses 22 communes. Cette étude à laquelle les communes ont été associées est aujourd'hui terminée.

Pour Verberie, les dépenses qui seraient couvertes par ce service commun se sont élevées en 2017 à 58 000 euros. Notre participation à ce service, auquel adhèrent les 22 communes, basée sur les équipements et logiciels que nous possédions en 2017, serait de 16.200 euros.

Les économies prévisibles à court terme, calculées à partir des coûts des contrats actuels de la DSI de l'ARC et de Compiègne, serait de 18 700 euros.

La commune est donc financièrement légèrement gagnante mais au-delà de cet aspect ce choix est incontournable compte tenu :

- de l'arrivée du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui crée de nouvelles responsabilités et conduira à des évolutions de nos systèmes,
- de la poursuite de la dématérialisation qui touche progressivement tous les domaines,
- de la nécessité d'une expertise de plus haut niveau qui en découle,
- de la nécessité d'un meilleur service de médiation numérique,
- des aspects de cybersécurité de plus en plus prégnants.

En outre, cette externalisation fera gagner du temps à notre personnel.

Un accord de principe pour l'adhésion à ce service a donc été envoyé à l'ARC pour permettre l'organisation de ce service et proposer les modalités définitives. L'adhésion définitive de la commune sera prochainement proposée et soumise au vote du conseil municipal.

- PLUI : Débat sur le zonage de la main fermée

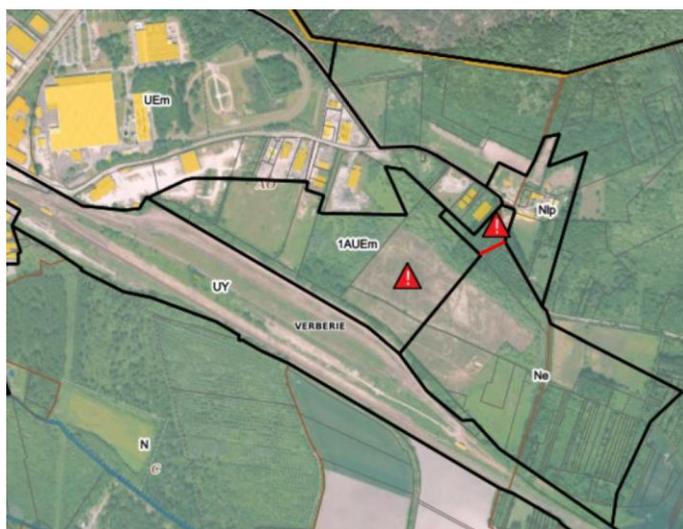
Monsieur le Président indique que le projet de PLUI est bien avancé et qu'il a demandé aux membres de la commission PLU de nombreuses heures de travail.

Ce projet doit être arrêté en décembre 2018, proposé à l'enquête publique dans le premier semestre 2019 et doit devenir opérationnel d'ici la fin de l'année 2019. Ce calendrier serré a notamment été imposé par la date de fin d'application des POS (Plan d'Occupation des Sols) encore opérationnels dans certaines communes de l'ARC qui ne disposent pas de PLU.

Sur le projet de zonage du PLUI, la main fermée (secteur situé entre la route de Saint Sauveur et la voie ferrée) est actuellement partagée entre une partie pouvant être dédiée aux activités économiques (1AUEm) et une autre classée en zone naturelle (Ne).

Monsieur le Président ajoute que le classement en zone 1AUEm n'exonère en rien les porteurs de projet de respecter la réglementation environnementale en vigueur (dossiers d'autorisation, étude d'impact, etc.).

Monsieur le Président souhaite que les membres du conseil municipal donnent leur position sur la limite (tracée en noir avec un ajustement en rouge au nord sur l'image ci-dessous) entre ces deux zones.



Après discussion, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable pour la position actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°60/2018 à 70/2018. Les décisions n°6 et n°7 ont également été présentées.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M.R BARBIER
M. BIEZ <i>absent</i>	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX <i>absente et excusée</i>
D. COULLET <i>absente et excusée</i>	J-J COURNIL	L. DUMONT <i>absente et excusée</i>	E. FAGOT <i>absente</i>	S. FOURDRIN- DELBART <i>absente</i>
P. FLOURY <i>absent</i>	N. GALCZYNSKI <i>absent et excusé</i>	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER <i>Absent et excusé</i>
M-F MERLIN	F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOUI
P. SAUVAGE <i>absent</i>	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 7 novembre 2018 a été affiché à la porte de la mairie le 19 novembre 2018.